



Direction de la compétition nationale et des équipes de France

LA LETTRE DE L'ARBITRAGE

N°8

juin 2010

Chère Présidente, Cher Président,

La commission fédérale d'arbitrage et le département arbitrage de la FFT ont le plaisir de vous adresser la huitième « lettre de l'arbitrage ». Nous comptons sur vous pour une diffusion de celle-ci la plus large possible.

1) Pénalisation plus importante, au niveau du classement, des forfaits et défaites.

Ces modifications sont applicables pour le calcul du classement 2010

a) Forfaits (wo)

A partir du **cinquième forfait**, le joueur ou la joueuse descend d'un échelon à l'issue de la phase du calcul du classement. Les quatrième et cinquième forfaits sont désormais considérés comme des défaites à 2 échelons en dessous de son propre classement.

b) Défaites

Afin de pénaliser les défaites les plus significatives (2 échelons en dessous et plus) de façon plus importante, une nouvelle formule de calcul du nombre de victoires supplémentaires a été conçue : $V - E - 2I - 5G$

2) Le forfait (wo) du à l'organisateur.

Dans l'AEI, figure comme résultat possible d'un match (type de victoire) la case : « wo du fait de l'organisateur ». Cette case n'est à cocher uniquement dans le cas où un compétiteur a été dans l'obligation de déclarer forfait à cause d'une erreur de l'organisation (exemple lors de son appel pour connaître sa convocation, la personne lui a indiqué mercredi alors que son match est programmé mardi)

En aucun cas, cette case ne doit être cochée, pour les matchs suivants, lorsqu'un joueur se blesse lors de son premier match de poule.

Cette case ne doit pas être cochée lorsque le joueur n'est pas admis à participer à son match par défaut de certificat médical conforme.

Dans ces deux cas c'est bien la case « wo » qui doit être cochée

3) Les 65 questions à connaître par un candidat à la qualification A1

Afin d'harmoniser le contenu des questions sur les règles du jeu que doivent connaître les candidats à la qualification A1, la commission fédérale d'arbitrage a validé les 65 questions suivantes prises parmi les 255 répertoriées dans le fascicule « l'arbitrage en 255 questions » (version 2010).

Toutes les questions posées sur les règles du jeu dans les sujets d'accession à la qualification A1 doivent être extraites, uniquement, de ces 65 questions.

1	2	3	4	5	6	9
11	12	28	36	37	41	42
43	46	52	55	56	58	65
66	72	73	81	86	87	88
90	93	96	97	98	99	100
101	102	103	104	109	110	119
132	147	150	154	164	167	168
171	172	176	177	188	192	196
199	218	219	224	235	236	239
241	244					

4) Interligues de l'arbitrage 2010

Elles seront consacrées uniquement à la formation des formateurs d'arbitres.

Des moyens modernes de formations sont en train d'être élaborés et seront présentés lors de ces interligues.

Celles-ci se dérouleront courant octobre 2010 et des précisions complémentaires seront envoyées à chaque président de CRA très rapidement.

5) Juge arbitre compétiteur dans l'épreuve dont il est le juge arbitre

Bien que rien n'apparaisse, sur ce sujet, dans le manuel « statuts et règlements », la commission fédérale d'arbitrage recommande au juge arbitre qui dirige un tournoi de ne pas participer à aucune épreuve de ce même tournoi.

Dans le cas où il participerait, néanmoins, à une épreuve, il doit être clairement indiqué le nom du juge arbitre adjoint présent qui sera le juge arbitre pendant le déroulement de la partie à laquelle participe le juge arbitre.

6) Tournois internes

La prochaine mise à jour des règlements sportifs va permettre de préciser les conditions dans lesquelles une association peut organiser un tournoi interne : notamment qu'un tournoi interne ne peut concerner qu'un seul club (lorsque plusieurs clubs se regroupent pour organiser le même tournoi, celui-ci est obligatoirement un tournoi OPEN). La participation, quant à elle, devrait être réservée aux seuls membres licenciés du club organisateur.

7) AEI

Vu le très grand nombre de juges arbitres gérant leur tournoi avec l'AEI et l'évolution très positive de celle-ci, l'obligation d'utiliser l'AEI pour les tournois et championnats à partir du 1er octobre 2010 va être soumise aux membres du comité de direction de la fédération le 19 juin prochain. La commission fédérale d'arbitrage suggère aux présidents de CRA de recenser, dès maintenant, les juges arbitres n'utilisant pas encore l'AEI et de leur proposer une formation voir de les accompagner lors de leur première utilisation de cette application.

8) Poules et TMC

Le principe de la formule TMC est de garantir aux joueurs de disputer sur deux ou trois jours un nombre défini de matchs qui dépend de la dimension du tableau principal.

On rappelle que cette formule, pour la saison 2010, est uniquement permise aux tournois inscrits au calendrier officiel édité par la direction de la compétition et réservée :

- aux jeunes âgés de 9 à 12 ans, inscrits et encadrés par les cadres techniques des ligues
- aux joueurs de 60 ans et plus non classés ou classés en quatrième série
- aux phases finales des championnats de France de Beach Tennis

Le principe de la formule épreuve avec poules garantit aux joueurs de disputer plusieurs matchs suivant la dimension de la poule. Cette formule est plus souple que celle des TMC mais il a été constaté des dérives à son utilisation.

La phase de poules d'un championnat ou d'un tournoi ne devrait pas excéder une semaine. Il paraît difficilement envisageable de gérer correctement une phase de poules qui se déroulerait sur plusieurs mois.

Même si le nombre de joueurs d'une poule peut atteindre le nombre 6, il paraît raisonnable d'utiliser le plus souvent possible des poules de 4 joueurs ne serait-ce que pour les problèmes engendrés par la blessure d'un joueur lors de son premier match de poule.

Excellentes compétitions à tous,



Gérard OFFROY
Président de la Commission
Fédérale d'Arbitrage.



Rémy AZEMAR
Responsable du
Département Arbitrage FFT.